

Décision n° 2023-1106
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 15 mai 2023
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société LOSANGE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2586 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société LOSANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société LOSANGE, reçue le 10 mai 2023 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison LOS000001 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000004 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000005 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000006 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000008 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000009 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000011 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000013 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000016 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000019 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000022 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000023 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000025 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000031 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000033 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000034 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000035 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021
- Liaison LOS000043 attribuée par la décision n° 2021-2586 en date du 26 novembre 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société LOSANGE.

Fait à Paris, le 15 mai 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences